



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-01 - Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions que j'ai prises en application de la délégation que vous m'avez consentie par la délibération N°2026-03-1 en date du 31 mars 2026.

A cet égard, il s'agit des décisions suivantes :

- Vente et renouvellement de concessions :

20/02/2026 **Madame RIEUX née BOURRELLY Yvonne**
28 rue des Cigales
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Arnaves
Case de columbarium
N° 63
30 ans

02/03/2026 **Madame SAGGIORATO Angélique**
5 Bis Traverse du Château
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Arnavès
Rangée L
N° 644
50 ans ; 4m²

16/03/2026 **Madame RICQUIER Christine**
8999 route des Iscles-Mas de Melon
30800 SAINT-GILLES
Cimetière Arnavès
Rangée L
N° 645
30 ans ;4m²

- Décisions :

Date de l'acte	Numéro	Objet
22/janvier/2026	DEC-2026-076	Contrat de prestation pour des séances de réalisation d'un court-métrage
22/janvier/2026	DEC-2026-077	Contrat de prestation – Ateliers histoires enchantées - BULLE DE J
28/janvier/2026	DEC-2026-078	Convention d'autorisation d'occupation des locaux municipaux avec l'association NIMES SPORT SANTE
28/janvier/2026	DEC-2026-079	Convention d'occupation temporaire du Pavillon de la Culture et du Patrimoine avec le Rotary Club Saint-Gilles Camargue
29/janvier/2026	DEC-2026-080	Convention d'occupation de la Salle Cazelles par le CNFPT
29/janvier/2026	DEC-2026-087	Convention de mise à disposition de l'abbatiale pour des répétitions de chants médiévaux par l'association Chanson-sur-Scène
04/février/2026	DEC-2026-082	Exonération du droit de place pour les titulaires du marché du jeudi 12 Février 2026

N° 2026-04-01

04/février/2026	DEC-2026-083	Défense et représentation juridique de la commune pour la procédure de médiation avec .la Société C-LOGIK.
04/février/2026	DEC-2026-084	Contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel INFOTECH - Signature du contrat
04/février/2026	DEC-2026-085	Responsabilité civile de la Commune de Saint-Gilles – Paiement à la BPCE Assurance pour le sinistre de Madame Magali PERRIN
04/février/2026	DEC-2026-086	Responsabilité civile de la Commune de Saint-Gilles – Paiement à Monsieur Jose Luis GONCALVES DE ALMEIDA
05/février/2026	DEC-2026-088	Marché public de fourniture de petits équipements de restauration pour les services de la Ville - Lots (Petits équipements de restauration pour les restaurants scolaires) et 2 (Vaisselle de petite enfance (3 mois - 6 ans)) - Attribution et signature du contrat
05/février/2026	DEC-2026-089	Marché public de travaux relatif à la rénovation technique et énergétique de la piscine municipale de Saint-Gilles - Passation d'avenants relatifs aux lots 4 (Isolation thermique extérieure),6 (Revêtements carrelés - Faïences - Equipements), 9 (Equipements en stratifié compact), 11 (VRD -Terrassements - Equipements urbains), 13 (Electricité CFO- CFA - Photovoltaïque) et 14 (Filtration - traitement d'eau).
05/février/2026	DEC-2026-090	CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT GILLES ET LA SCI CAMARGUE IMMOBILIER
10/février/2026	DEC-2026-091	Maîtrise d'œuvre relative à l'Aménagement du secteur autour des Rue Chamson et Rue Marcel Pagnol à Saint-Gilles (30) - Attribution et Signature du marché
11/février/2026	DEC-2026-092	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PAVILLON DE LA CULTURE ET DU PATRIMOINE AVEC L'UNION DES JEUNES DE PROVENCE ET DU LANGUEDOC - LES TABLES RONDES DE LA BOUVINO
11/février/2026	DEC-2026-093	Contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle - SAS 1619 PRODUCTIONS
13/février/2026	DEC-2026-094	Signature d'une convention de mise à disposition du stand de tir municipal du Grau-du-Roi pour l'entraînement des agents de la Police municipale
13/février/2026	DEC-2026-095	Signature du contrat de maintenance du logiciel "BIBLIOTECA" offrant une solution informatique RFID
13/février/2026	DEC-2026-096	Signature du contrat de maintenance du logiciel et des clauses de protection des données pour l'applications DEGALOG.
18/février/2026	DEC-2026-098	CONTRAT DE PRESTATION MAÏROL COMPAGNIE
18/février/2026	DEC-2026-099	CONTRAT DE PRESTATION BARTIER Matthieu
18/février/2026	DEC-2026-100	Décision modification portant sur le marché public de travaux relatif à la création d'un parc urbain - Lot 1 (aménagement paysager-mare-mobilier et jeux-Passation d'un avenant n°3.1)
18/février/2026	DEC-2026-101	CONTRAT DE PRESTATION ASSOCIATION VOYAGES CULTURELS
18/février/2026	DEC-2026-102	CONTRAT DE PRESTATION Réseau MOM'ARTRE
18/février/2026	DEC-2026-103	CONTRAT DE PRESTATION LPS & CIE – LES P'TITS SAGES
18/février/2026	DEC-2026-104	CONTRAT DE CESSION L'OUTIL

N° 2026-04-01

18/février/2026	DEC-2026-105	CONTRAT DE PRESTATION VRAC ATTITUDE
18/février/2026	DEC-2026-106	CONTRAT DE PRESTATION RENAUD VINUESA
18/février/2026	DEC-2026-107	Signature de la convention relative à l'organisation d'un concert dans l'abbatiale par l'association L'écoute et la voix
19/février/2026	DEC-2026-109	Cession du véhicule Peugeot 2008 immatriculé GF-121-LB
20/février/2026	DEC-2026-110	Spectacle de Noël 2026 pour les écoles élémentaires de la ville
24/février/2026	DEC-2026-112	Convention d'autorisation d'occupation des locaux municipaux avec l'association "Escadron 15/6 de gendarmerie mobile".
25/février/2026	DEC-2026-113	Signature d'un avenant au contrat Maileva de la Poste
25/février/2026	DEC-2026-115	Assistance juridique pour une enquête administrative.
26/février/2026	DEC-2026-114	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre
26/février/2026	DEC-2026-116	Marché public de travaux relatif à la rénovation technique et énergétique de la piscine municipale de Saint-Gilles – Modification de l'avenant n°5 relatif au lot 14 (Filtration - traitement d'eau).
26/février/2026	DEC-2026-117	Assistance juridique pour la rédaction de projet en réponse à la Cour Régionale des Comptes.
26/février/2026	DEC-2026-118	Défense et représentation de la Commune dans le dossier qui oppose la Commune à Madame MERHOUNI Jeanine
27/février/2026	DEC-2026-119	Assistance juridique dans le dossier de la Commune contre Madame TARGOZS Samantha
27/février/2026	DEC-2026-120	Marché public de travaux relatif à la rénovation du gymnase de l'école J.FERRY - Passation d'avenants relatifs aux lots 1 à 10.
27/février/2026	DEC-2026-121	Responsabilité civile de la Commune de Saint-Gilles – Paiement Madame Gwladys DAGALLIER
27/février/2026	DEC-2026-122	Responsabilité civile de la Commune de Saint-Gilles – Paiement à Monsieur Quentin de CRAIEYE
02/mars/2026	DEC-2026-125	marché simplifié de travaux relatif à l'installation des tirants métalliques sur un immeuble en site patrimonial remarquable- ERREUR DOUBLON 2026-126
02/mars/2026	DEC-2026-126	marché simplifié de travaux relatif à l'installation des tirants métalliques sur un immeuble en site patrimonial remarquable
04/mars/2026	DEC-2026-128	protection fonctionnelle aux agents de la Police Municipale et autorisation d'ester en justice dans l'affaire violences, rébellion, menaces, outrages et détérioration de matériel sur agent dépositaire de l'autorité publique.
09/mars/2026	DEC-2026-129	Signature de la convention relative à l'organisation d'un concert dans l'abbatiale par l'association Canta Cigales
11/mars/2026	DEC-2026-130	Signature des contrats de licence et de maintenance des logiciels Domino WEB 2, Portail familles PWA, Modulo'TAB, Modulo'BORNE et d'hébergement des applications Portail Familles PWA et Domino WEB 2.
12/mars/2026	DEC-2026-131	Marché public de travaux relatif à la construction d'une plaine des sports - Lots 1 à 16 - Attribution et signature des contrats

17/mars/2026	DEC-2026-133	Convention – Association Théâtre de Nîmes
17/mars/2026	DEC-2026-134	Contrat de prestation PRIMAPHONIE
17/mars/2026	DEC-2026-135	Contrat de prestation LES PETITS DEBROUILLARDS
17/mars/2026	DEC-2026-136	Convention d'occupation temporaire du Pavillon de la Culture et du Patrimoine avec la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole.
17/mars/2026	DEC-2026-137	Contrat de prestation LE MANOIR DU CRIME
17/mars/2026	DEC-2026-138	Convention contrat de cession de droit d'exploitation de spectacle - SAVEPROD

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus ;
- **Vu** l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les décisions jointes en annexe ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

24 AVR 2026

24 AVR 2026

Acte à classer

2026-04-01

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T09-09-08.00 (MI269337957)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-01-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Information du Conseil Municipal relative aux décisions prises par Monsieur le Maire

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-01.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-04-01-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DA - Décision arrêtant le projet



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 09:09

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 09:09

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 09:15



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-02 - Vote des taux d'imposition des taxes locales directes pour l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant que le produit fiscal de référence notifié par la Direction Générale des Impôts s'élève à la somme de 10 865 597 Euros.

Compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, il convient de noter que depuis 2021 les communes ne perçoivent plus la Taxe d'habitation sur les résidences principales. Celle-ci est affectée directement à l'État et les communes perçoivent en compensation de la perte de TH la part de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements.

Depuis 2020, le taux de la Taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de la Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) doit à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du Code Générale des Impôts.

Considérant que pour 2026, Monsieur le Maire propose de diminuer de 1,5 % le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties. S'agissant des taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties et de taxe d'habitation, il est proposé de les maintenir tels qu'ils ont été fixés en 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	54,62 % (-1,5 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	102,14 % (+0 %)
- Taux de taxe d'habitation (résidence secondaire) :	18,46 % (+0 %)

Il convient de préciser que la commune opte pour la règle de lien dérogatoire du taux de taxe foncière bâtie.

Compte tenu des éléments qui précèdent, il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux d'imposition communaux des taxes directes locales applicables au titre de l'année 2026.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'opter** pour la règle dérogatoire de diminution sans lien du taux de taxe foncière bâtie.
- **de fixer**, pour l'année 2026, les taux d'imposition communaux comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties :	54,62 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties :	102,14 %
- Taux de taxe d'habitation (résidence secondaire) :	18,46 %

-d'arrêter le produit correspondant des trois taxes d'imposition directes locales à un montant de 10 722 380 Euros, soit :

Libellés	Bases notifiées	Variation des bases	Taux appliqués	Variation des taux	Produit voté	Variation des produits 2026/2025
T.F.P.B.	17 255 000	0,92%	54,62%	-1,5%	9 424 681	-55 755
T.F.N.B.	1 068 000	0,74%	102,14%	0%	1 090 855	7 977
T.H.	1 120 500	-11,77%	18,46%	0%	206 844	-27 584
Total					10 722 380	-75 362

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

.....
Saint-Gilles,

~~Catherine HARTMANN~~
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-02

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T09-11-51.00 (MI269338024)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-02-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Vote des taux d'imposition des taxes locales directes
pour l'année 2026
Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.2. Fiscalité

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-02.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-04-02-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 09:11

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 09:11

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 09:17



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-03 - Opération de réalisation d'une plaine des sports - Demande de subvention au titre de soutien aux équipements sportifs d'intérêts territorial auprès de la Région Occitanie

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO (Excusée)

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant que la ville de Saint Gilles souhaite réaliser une plaine des sports sur le site d'Espeyran.

Considérant que cette opération vise à créer un équipement sportif structurant, en continuité du stade de football existant, adapté aux besoins et aux conditions d'accueil des scolaires et des associations sportives et composé d'un terrain de rugby et ses tribunes, d'une piste d'athlétisme de 250 mètres, d'un pôle de tir à l'arc et d'un bâtiment accueillant les vestiaires et tribunes ainsi qu'un pool house pour un coût prévisionnel actualisé de 4 452 245 € HT.

Considérant que cette opération a fait l'objet d'une demande de fonds de concours auprès de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole et d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR-DSIL 2026 et qu'il convient désormais de solliciter une aide auprès de la Région Occitanie au titre du dispositif Soutien aux projets de construction et modernisation d'équipements sportifs (équipements sportifs d'intérêt territorial).

Considérant qu'il convient à ce titre de solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de Région Occitanie pour la réalisation d'une plaine des sports sur la commune de Saint Gilles selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Cout total :	4 452 245 €
<i>Cout assiette Région :</i>	<i>3 187 401 €</i>
Région Occitanie :	333 009 (7,48%)
Etat DTER-DSIL 2025 :	959 104 € (21,54%)
Nîmes Métropole (17,23%)	767 283,20 €
Ville de Saint-Gilles :	2 392 849,8 € (53.74 %)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1111-4, L. 1111-10, L. 1611-4, L. 2311-7, L. 4221-1, L. 4251-1, L. 1511-2,

Vu l'avis préalable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter les aides les plus hautes possibles auprès de Région Occitanie au titre du dispositif Soutien aux projets de construction et modernisation d'équipements sportifs.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

24 AVR. 2026

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-03

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T09-13-07.00 (MI269338109)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-03-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Opération de réalisation d'une plaine des sports -
Demande de subvention au titre de soutien aux équipements
sportifs d'intérêts territorial auprès de la Région
Occitanie

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-03.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 09:13

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 09:13

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 09:19



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-04 - Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral - Passation d'avenants

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Amarez BONGHO 6eme Adjoint

Considérant que les marchés publics relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral de Saint-Gilles ont été conclus en septembre 2021 et décembre 2021.

A la suite d'aléas, des avenants doivent être conclus.

Lot 02 – Déconstruction – gros œuvre

Le lot 02 a été conclu avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de 1 051 033.50€ HT (1 261 240.20€ TTC).

Un premier avenant a été signé le 22 novembre 2022 pour un montant de 56 530.00€ HT (67 836.00€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 107 563.60€ HT (1 329 076.20€ TTC).

Un second avenant a été signé le 17 janvier 2023 pour un montant de 30 917€ HT (37 100.40€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 138 480.60€ HT (1 366 176.40€ TTC).

Un troisième avenant a été signé le 17 avril 2023 pour un montant de 9 740 € HT (11 688 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 148 220.60€ HT (1 377 864.72€ TTC).

Un quatrième avenant a été signé le 24 juillet 2023 pour un montant de 8 682.45 € HT (10 418.94€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 156 903.05€ HT (1 388 283.66€ TTC).

Un cinquième avenant a été signé le 2 octobre 2023 pour un montant de 57 800€ HT (69 360€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 214 703.05€ HT (1 457 643.66€ TTC).

Un sixième avenant a été signé le 27 novembre 2023 pour un montant de 19 895€ HT (23 874 € TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 176 798.05 € HT (1 412 157.66 € TTC).

Un septième avenant a été signé le 3 janvier 2024 d'un montant de 11 304.11€ HT (13 564.93€ TTC) portant le nouveau montant du marché 1 245 902.16€ HT (1 495 082.59€ TTC).

Un huitième avenant a été signé le 26 février 2024 pour un montant de 3 810€ HT (4 572€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 249 712.16€ HT (1 499 654.59€ TTC).

Un neuvième avenant a été signé le 3 octobre 2024 pour un montant de 3 500€ HT (4 200€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 253 212.06€ HT (1 503 854.47€ TTC).

Un dixième avenant a été signé le 29 novembre 2024 pour un montant en moins-value de -13 440€ HT (- 16 128€ TTC) portant le nouveau montant du marché à 1 239 772.06€ HT (1 487 726.47€ TTC).

La conclusion d'un avenant n°11 est due à la nécessité de procéder à la réalisation de prestations supplémentaires. En effet, Les poteaux du préau étaient prévus sablés. Il a été demandé une mise en peinture après ratissage pour traiter les porosités et les teintes dégradées. De plus le traitement des joints de dilatation non prévus au marché seront habillés. La prestation de sablage sera supprimée lors du traitement du DGD. Par ailleurs, il convient de peindre le mur de clôture prévu en béton bru, ne donnant pas un aspect

N° 2026-04-04

satisfaisant.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant en plus-value n°11 d'un montant de 17 720.50 € HT (21 264.60€ TTC), entraînant un pourcentage d'écart de 1.69%.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10 et n°11 s'élève désormais à 1 257 492.56€ HT (1 508 991.07€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 19.65%.

Considérant que conformément à l'article R2194-2 du code de la commande publique, le marché peut faire l'objet d'un avenant sous réserve de la limite fixée à l'article R. 2194-3, des travaux, fournitures ou services supplémentaires, quel que soit leur montant, sont devenus nécessaires et ne figuraient pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Lot 03- Etanchéité

Le lot 03 a été conclu avec la société SARL MEDITERRANEE D'ISOLATION D'ETANCHEITE pour un montant initial de 136 402.50€ HT (163 683€ TTC).

Un premier avenant signé le 27 septembre 2024 a été conclu en prolongation du délai global d'exécution jusqu'au 31/07/2025.

A la suite d'aléas, la conclusion d'un avenant n°2 s'avère nécessaire. En effet, L'Architecte des Bâtiments de France a exigé que la face inférieure visible des panneaux photovoltaïques soit habillée. Une opération de soudage des plots sur l'étanchéité de toiture, pour y fixer les habillages est donc nécessaire.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant en plus-value n°02 d'un montant de 4 995,00 € HT (5 994.00 € TTC) entraînant un pourcentage d'écart de 3.66 %.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1et n°2 s'élève désormais à 141 397.50 € HT (169 677.00€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 3.66 %.

Lot 10 – Electricité

Le lot n°10 a été conclu avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant initial de 343 412,14 € HT (412 094,57 € TTC).

Un premier avenant, signé le 15 avril 2022, a été conclu pour un montant de 450,86 € HT (soit 541,03 € TTC) portant le montant total du marché à 343 863,00 € HT (412 635,60 € TTC).

Un deuxième avenant, signé le 22 novembre 2022, d'un montant de 2 610,00 € HT (3 132,00 € TTC), a porté le montant du marché à 346 473,00 € HT (415 767,60 € TTC).

Un troisième avenant, signé le 19 janvier 2023, pour un montant de 3 332€ HT (3 999,46 € TTC), a conduit à un nouveau montant total du marché de 349 805,88 € HT (419 767,06 € TTC).

Un quatrième avenant, signé le 18 avril 2023, a été conclu pour un montant de 2 744,39 € HT (3 293,27€ TTC), portant le montant du marché à 352 550,27 € HT (423 060,32 € TTC).

N° 2026-04-04

Un cinquième avenant, signé le 7 juin 2023, d'un montant de 2 525,27 € HT (3 030,32 € TTC), a porté le montant total du marché à 355 075,54 € HT (426 090,64 € TTC).

Un sixième avenant, signé le 27 juillet 2023, pour un montant de 6 209,26 € HT (7 451,11 € TTC), a porté le montant du marché à 361 284,80 € HT (433 541,75 € TTC).

Un septième avenant, signé le 6 octobre 2023, d'un montant de 2 214,00 € HT (2 656,80 € TTC), a conduit à un nouveau montant total du marché de 363 498,80 € HT (436 198,56 € TTC).

Un huitième avenant, signé le 5 décembre 2023, pour un montant de 24 460,95 € HT (29 353,14 € TTC), a porté le montant du marché à 387 959,75 € HT (465 551,70 € TTC).

Un neuvième avenant, signé le 22 décembre 2023, d'un montant de 2 880,71 € HT (3 456,85 € TTC), a porté le montant total du marché à 390 840,46 € HT (469 008,55 € TTC).

Un dixième avenant, constituant une moins-value, a été signé le 20 février 2024 pour un montant de -8 499,50 € HT (-10 199,40 € TTC). À l'issue de cet avenant, le montant du marché a été ramené à 382 340,96 € HT (458 809,15 € TTC).

Un avenant n°11, signé le 29 octobre 2024, a été conclu pour un montant de 8 396,40 € HT (10 075,68 € TTC).

Un avenant n°12, signé le 29 octobre 2024, a eu pour objet la prolongation des délais d'exécution du chantier.

Un avenant n°13 a été signé le 10 octobre 2025, pour un montant de 1591 € HT (1909.83 TTC) portant le nouveau montant du marché à 392 328.36 e HT (470 794.66 € TTC).

A la suite d'aléas, des avenants n°14 et n°15 doivent être conclus.

En effet, concernant l'avenant 14, Il s'agit de raccorder les ventouses des portes coupe-feu qui n'étaient pas prévues dans le marché initial.

Toutefois, bien que la délibération n° 2026-02-04 du conseil municipal en autorisait la signature, celle-ci n'a pu intervenir, en raison des délais administratifs, avant le changement d'autorité délégataire consécutif au renouvellement du conseil municipal.

S'agissant de l'avenant n°15, le système de sonnerie de cour installé n'est pas suffisamment audible côté école élémentaire et est absent côté maternelle. L'ajout de sirènes sur le système existant qui gère également la distribution de l'heure et l'alarme PPMS est trop coûteux. Il est nécessaire de mettre en place une installation indépendante pour les sonneries de cours pour satisfaire l'audibilité des 2 parties de l'école.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°14 d'un montant de 349.80€ HT (419.76€ TTC), entraînant une augmentation du marché de +0.10% et n°15 en plus-value, d'un montant de 2 147,61 € HT (2 577,14 € TTC) entraînant un pourcentage d'écart de 0.62%.

Considérant que l'avenant N°14, approuvé par délibération n°2026-02-04 du 17 février 2026 doit, en raison du changement d'autorité délégataire intervenue à la suite du renouvellement du conseil municipal, être signé par la nouvelle autorité délégataire.

Considérant que le montant total du marché, avenants n°1, n°2, n°3, n°4, n°5, n°6, n°7, n°8, n°9, n°10, n°11, n°12, n°13, n°14 et n°15 s'élève désormais à 394 825.77€ HT (473 790.92€ TTC), représentant une augmentation globale du marché de 14.96%.

Lot 17 - Aménagements paysagers

Le lot 17 a été conclu avec la société SERPE pour un montant de 59 983.40 € HT (71 980.08 € TTC).

Un avenant n°1 a été signé le 02 octobre 2024 concernant la prolongation des délais d'exécution de chantier.

A la suite d'aléas, un deuxième avenant devait être conclu. En effet, les surfaces en béton de terre devaient être remplacées par du stabilisé. Il convenait en outre de procéder au remplacement de certains arbres ou d'en rajouter de plus adaptés. Les bordures en acier devaient également être remplacées par des bordures en bois.

Par ailleurs, des retards généralisés de l'ensemble du chantier ainsi que des ordres de service de suspension des prestations établis par la Ville ont engendré des décalages au titre de ce lot. Face aux différents retards et afin de réaliser dans les règles de l'art tout en maintenant un niveau de sécurité optimal pour les entreprises, la Ville de Saint-Gilles décide de prolonger le délai d'exécution du projet.

Cependant, l'avenant n°2 au marché, autorisé par la délibération n° 2026-02-04 du conseil municipal, n'a pu être signé avant le changement d'autorité délégataire survenu en raison des délais administratifs.

Considérant que ces modifications doivent faire l'objet d'un avenant n°2 d'un montant de 1 323.00 € HT (1 587.60 € TTC) entraînant une augmentation du marché de 3.39 % et d'une prolongation du délai d'exécution jusqu'au 28 février 2026.

Considérant que l'avenant N°2, approuvé par la délibération n°2026-02-04 du 17 février 2026 doit, en raison du changement d'autorité délégataire intervenue à la suite du renouvellement du conseil municipal, être signé par la nouvelle autorité délégataire.

Considérant que le montant du marché, avenant n°1 et avenant n°2, s'élève désormais à 61 306.40 € HT (73 567.68 € TTC), représentant une augmentation globale de 3.39 %.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2194-1 et R2194-7,

Vu les délibérations n°2021-08-01 et n°2021-12-14 autorisant la signature des contrats,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offre du 30 janvier 2026

Vu l'avis favorable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants suivants :

Lot 2 avenant n°11 avec la société SGF BTP CONSTRUCTION pour un montant de 17 720.50 € HT (21 264.60€ TTC) ;

Lot 3 avenant n°2 avec la société SARL MEDITERRANEE D'ISOLATION D'ETANCHEITE pour un montant de 4 995,00 € HT (5 994.00 € TTC) ;

Lot 10 avenant n°14 avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 349.80€ HT (419.76€ TTC) ;

Lot 10 avenant n°15 avec la société CAMARGUE ELECTRICITE pour un montant de 2 147,61 € HT (2 577,14 € TTC) ;

Lot 17 avenant n°2 avec la société SERPE pour un montant de 1 323.00 € HT (1 587.60 € TTC) ;

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

24 AVR. 2026

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-04

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T09-18-37.00 (MI269338341)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-04-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Marché public relatif aux travaux de rénovation et d'amélioration du niveau de sécurité et de mise en accessibilité des écoles Jules Ferry et Frédéric Mistral
- Passation d'avenants

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-04.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-04-04-ANNEXE4.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2026-04-04-ANNEXE1.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2026-04-04-ANNEXE2.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2026-04-04-ANNEXE3.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 09:18

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 09:18

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 09:25



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-05 - Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Gilles pour mener la procédure visant à l'achat de titres-restaurant pour les agents de la Ville et du CCAS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Amarez BONGHO 6eme Adjoint

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du Code de la commande publique et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, de constituer une convention de groupement de commandes dans le but de réaliser des économies d'échelle,

Considérant que la Ville ainsi que le Centre Communal d'Action Sociale souhaite lancer une consultation relative à la fourniture, la gestion et la livraison de titres-restaurant pour leurs agents.

Considérant qu'à cet effet, il est proposé de constituer un groupement de commandes pour mener la procédure de passation de ce marché public.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L. 2213-6 et L. 2213-7,

Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Vu la convention jointe en annexe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'adhérer** au groupement de commandes constitué entre la Ville et le CCAS de Saint-Gilles en vue de la passation d'un marché public de services pour l'achat de titres restaurant pour les agents de la commune et du CCAS ;
- **D'accepter** les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente délibération et désignant la Ville de Saint-Gilles comme coordonnateur du groupement chargé de l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs prestataires ainsi que la signature et la notification de tout marché ;
- **D'approuver** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

~~Catherine HARTMANN~~
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-05

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T09-19-33.00 (MI269338352)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-05-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-James pour mener la procédure visant à l'achat de titres-restauration pour les agents de la Ville et du CCAS

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-05.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-04-05-ANNEXE.PDF](#) Type PJ : 73_CO - Projet de contrat avec l'organisme retenu



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 09:19

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 09:19

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 09:25



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-06 - Approbation du règlement intérieur de la Commission d'appel d'Offres (CAO) et Commission de Délégation de Service Public (CDSP)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Amarez BONGHO 6eme Adjoint

Considérant que le code de la commande publique et le code général des collectivités territoriales invitent les collectivités à préciser les règles de fonctionnement de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et la Commission de Délégation de Service Public (CDSP).

Considérant qu'à cet effet, le règlement intérieur objet de la présente délibération permet à ces commissions d'intervenir dans un cadre précis et par voie de conséquence, de garantir la sécurité juridique des procédures relatives aux marchés publics.

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur de la CAO et de la CDSP.

Vu le code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1414-1 à L1414-4 et L1411-5,

Vu le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'approuver** le règlement intérieur de la commission d'appel d'offres et de la commission de délégation de service public.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :

24 AVR. 2026

- Affichage le :

24 AVR 2026

Acte à classer

2026-04-06

1 En préparation **2** En attente retour
Préfecture > **AR reçu <** **3** **4** Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T10-20-32.00 (MI269341824)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-06-AI (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Approbation du règlement intérieur de la Commission d'appel d'Offres (CAO) et Commission de Délégation de Service Public (CDSP)



Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-06.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes : [2026-04-06-annexe.PDF](#)

Type PJ : 22_NE - Notice explicative



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 10:20

Date 24/04/26 à 10:20

Date 24/04/26 à 10:27

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-07 - Approbation du règlement intérieur de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Amarez BONGHO 6eme Adjoint

Considérant que dans le cadre de la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics, les communes de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics confiés à un tiers par convention de concession ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Considérant que le code général des collectivités territoriales définit sa composition et ses compétences mais invite les collectivités à préciser ses règles de fonctionnement.

Considérant qu'à cet effet, le règlement intérieur objet de la présente délibération complète les dispositions législatives et permet à la CCSPL d'intervenir dans un cadre juridique précis.

Vu les dispositions de l'article L1413-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux joint en annexe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'approuver** le règlement intérieur de la commission consultative des services publics locaux.
- **D'autoriser** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

24 AVR. 2026

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-07

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T10-21-45.00 (MI269341835)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-07-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Approbation du règlement intérieur de la Commission
Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-07.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-04-07-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 10:21

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 10:21

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 10:27



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-08 - Adoption d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société C-Logik

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Amarez BONGHO 6eme Adjoint

Considérant que la Ville de Saint Gilles a sollicité de la SELARL C-LOGIK un devis pour mettre en place et installer le logiciel « DélibLogik » ainsi que pour des prestations de maintenance annuelle. Ce devis a été transmis le 14.05.2024. Le 14.06.2024, le Maire de la Commune de Saint Gilles notifiait l'acceptation de l'offre.

Considérant qu'un différend est intervenu entre les parties en cours d'exécution de ce Marché. La Ville estimant ne pas avoir obtenu la mise en œuvre pleine et entière de l'outil de gestion du conseil municipal telle qu'elle l'attendait pour septembre 2024, la société C-logik estimant, quant à elle, qu'elle avait répondu et que les demandes concernant les commissions ont été suivies d'effets, sur la même année, soit plus tard en 2024.

Considérant que la Ville a souhaité mettre fin au contrat et la société a introduit une instance devant le Tribunal administratif de Nîmes sollicitant le paiement de la facture initiale et a informé qu'elle déposerait d'autres actions pour obtenir le paiement des frais d'hébergement et de maintenance sur la durée de trois ans.

Considérant qu'une médiation a été proposée dans le cadre de l'instance déposée eu Tribunal administratif de Nimes et acceptée par les deux parties.

Considérant que ce sont ces éléments d'espèce qui forment l'objet du présent protocole d'accord transactionnel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel et approuver définitivement la fin du litige opposant les parties.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et suivants ;

Vu le Code civil, notamment les articles 2044 et suivants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

décide,

- **D'approuver** les termes du protocole d'accord transactionnel à intervenir entre la commune et la société C-Logik, tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** Monsieur/Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document s'y rapportant.
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

24 AVR. 2026

N° 2026-04-08

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-08

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T10-22-54.00 (MI269341918)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-08-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Adoption d'un protocole d'accord transactionnel avec la Société C-Logik

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-08.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-04-08-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 10:22

Date 24/04/26 à 10:22

Date 24/04/26 à 10:31

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-09 - Création d'emplois permanents

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Dominique TUDELA Première Adjointe

Considérant l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le départ de deux agents occupant l'emploi des agents de surveillance de la voie publique (ASVP),

Considérant la volonté de la collectivité de substituer à ces postes des emplois relevant du cadre d'emplois de la police municipale afin d'assurer une montée en compétence et un élargissement des prérogatives d'intervention,

Considérant poursuivre le déploiement des politiques publiques de la collectivité, il est proposé de créer les emplois permanents suivants selon le tableau ci-dessous :

DIRECTION	LIBELLE EMPLOI	GRADES DE RECRUTEMENT MINIMUM ET MAXIMUM	FILIERE	CATEGORIE	POSSIBILITE DE RECOURIR A UN CONTRACTUEL ET FOURCHETTE INDICIAIRE POUR LE CALCUL DE LA REMUNERATION	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Direction Générale des services	Agent.e de police municipale	Gardien-brigadier Brigadier-Chef Principal	POLICE MUNICIPALE	C	Non	2	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE

Considérant qu'il est nécessaire de créer des emplois permanents pour répondre aux nécessités du service,

Vu les éléments exposés ci-dessus,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le budget,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'approuver** la création des emplois permanents à temps complet ainsi proposés :

LIBELLE EMPLOI	NOMBRE DE POSTES A CRÉER	DUREE DU TRAVAIL
Agent.e de police municipale	2	Temps complet - 35 HEURES HEBDOMADAIRE

- **De préciser** que le montant de la dépense sera imputé sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 012,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à ces

recrutements, à signer tous actes et documents et à accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-09

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T10-23-44.00 (MI269341929)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-09-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création d'emplois permanents

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-09.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 10:23

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 10:23

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 10:29



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-10 - Rénovation des façades par les propriétaires en centre ancien - Attribution de subventions

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Géraldine BREUIL 3ème Adjointe

Considérant que par délibération du Conseil Municipal en date du 25 février 2015, la Commune de Saint-Gilles a adapté son règlement relatif à l'attribution d'aides communales aux particuliers s'engageant dans des opérations de restauration de façade en centre ancien, au regard du cadre du Site Patrimonial Remarquable et de la mise en place du futur Plan de sauvegarde et la mise en valeur du secteur sauvegardé de la ville de Saint-Gilles.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juin 2021 (délibération N°2021-06-28), relative à la modification du règlement d'attribution d'aides communales aux propriétaires s'engageant dans des opérations de restauration de façade, dans le secteur du Site Patrimonial Remarquable de la ville de Saint-Gilles, afin de permettre aux propriétaires de bénéficier de l'aide supplémentaire de la région Occitanie.

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 11 février 2025 (délibération N°2025-02-16), par laquelle la Commune de Saint-Gilles a modifié son règlement d'attribution des aides aux propriétaires afin d'adopter un règlement en lien avec la nouvelle OPAH RU en cours sur le périmètre du centre historique.

L'attribution de subventions communales est destinée à soutenir financièrement les propriétaires dans leurs efforts de restauration des façades, participant ainsi à la mise en valeur et à la promotion du centre historique.

L'attribution des subventions aux propriétaires est soumise au respect des règles d'attribution édictées par le règlement en vigueur.

Du 15 janvier 2026 au 12 mars 2026, 1 projet a été réputé éligible au dispositif par le Comité Technique en charge de l'analyse des dossiers.

Attribution de subventions					
Nom	Parcelle	Adresse	Montant des Travaux HT	Subvention Commune	
Commission architecturale du 12 février 2026					
1	M. ou Mme Paul BADRE	N1244/ N1246	36 et 38 rue de la République	9 450.00	1 050.00
			TOTAL	9 450.00	1 050.00

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2129, L. 2251-3 et L. 2311-7,
- **Vu** l'avis préalable de la commission finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'attribuer** les subventions aux propriétaires en centre ancien rénovant leurs façades conformément au règlement d'attribution des aides communales et dans la limite des crédits inscrits au budget 2026.

- **d'individualiser** les subventions aux propriétaires conformément au tableau ci-dessus.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-10

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T10-24-21.00 (MI269341985)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-10-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rénovation des façades par les propriétaires en centre
ancien - Attribution de subventions

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-10.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 10:24

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 10:24

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 10:31



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-11 - Modification de tarifs pour la boutique de l'abbatiale de Saint-Gilles

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Géraldine BREUIL 3ème Adjointe

Considérant que le bureau d'accueil de l'abbatiale de Saint-Gilles est doté d'une vitrine faisant office de boutique, permettant de proposer aux visiteurs des articles à la vente en lien avec le site et la région.

Considérant que la boutique de l'abbatiale relève de la régie de recettes du service patrimoine de la Ville de Saint-Gilles.

Considérant qu'un santon représentant saint Gilles, fabriqué par l'entreprise Santons Vaquette à Saint-Gilles, pourrait enrichir l'offre de la boutique à destination des visiteurs de l'abbatiale ; le prix de vente proposé pour le santon de 8cm représentant saint Gilles est de 16 €.

Considérant que, par ailleurs, le livre « De Saint-Gilles à Saint-Jacques » qui est en vente depuis 2021 au tarif de 39 € connaît une progressive baisse de ses ventes ; les éditions Marion Charlet, co-éditeur de l'ouvrage, proposent de réduire le prix de vente à 25 € pour écouler les stocks restants.

Considérant, enfin, que le livre « Sur les chemins de Compostelle: 24 itinéraires vers Saint-Jacques » des éditions Gallimard, vendu à l'abbatiale depuis 2025, a vu son prix de vente augmenter de 25 € à 25,95 € lors de sa réédition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2121-29, L. 2331-2,
Vu la loi n° 81-766 du 10 août 1981 relative au prix du livre,
Vu l'avis préalable de la commission finances,
Vu les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à appliquer le tarif de 16€ pour la vente du santon de 8cm représentant saint Gilles.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à appliquer le nouveau tarif de 25 € pour la vente du livre « De Saint-Gilles à Saint-Jacques ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à appliquer le nouveau tarif de 25,95 € pour la vente du livre « Sur les chemins de Compostelle: 24 itinéraires vers Saint-Jacques ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Saint-Gilles,

~~Catherine HARTMANN~~
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

24 AVR. 2026

N° 2026-04-11

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-11

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T10-34-46.00 (MI269342928)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-11-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Modification de tarifs pour la boutique de l'abbatiale
de Saint-Gilles

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-11.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 10:34

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 10:34

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 10:41



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-12 - Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales 2026 entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Benjamin GUIDI 2ème Adjoint

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole souhaite contribuer à la programmation sur son territoire de manifestations communautaires qui favorisent et accompagnent le maintien des traditions régionales.

En 2026, Nîmes Métropole propose de mettre en œuvre des opérations valorisant les divers aspects des traditions régionales dans les domaines taurins et équestres.

A ce titre, la programmation en traditions pour l'année 2026 se décline de la manière suivante :

1-Par des projets initiés par Nîmes Métropole, en partenariat par voie de convention avec les communes membres (et éventuellement pour des projets associatifs) :

- Le concours d'abrivado
- Des éventuelles abrivados hors concours
- Les courses camarguaises : le grand tournoi des écoles taurines
- Les penas et groupes folkloriques mis à disposition pour les manifestations produites par Nîmes Métropole.
- Les tientas pédagogiques
- Bolsin taurin
- Des manifestations liées à la promotion du métier d'éleveurs de chevaux de race camargue.
- Des films taurins projetés en plein air

2 - Par le développement du volet éducatif sur le territoire :

En mettant en place des ateliers et journées de présentations des traditions taurines pendant l'année scolaire

3 – Tout autre évènement exceptionnel ou projets liés à l'actualité des filières rattachées aux traditions ou à l'actualité du secteur, que Nîmes Métropole jugera utile et nécessaire de créer, de produire ou de soutenir dans le cadre de sa politique culturelle en faveur des traditions.

4 – En participant activement à la promotion des traditions taurines en soutenant et en assurant le suivi des élèves vainqueurs de la finale en course camarguaise et du bolsin taurin.

Le Conseil Municipal est saisi afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en œuvre des traditions régionales pour l'année 2026 avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus ;
- **Vu** l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 02 février 2026 jointe en annexe,
- **Vu** la convention jointe en annexe,
- **Vu** le règlement de concours abrivado,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **d'approuver** le projet de convention de partenariat portant sur la programmation des traditions pour l'année 2026;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe en annexe ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-12

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T10-40-58.00 (MI269343185)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-12-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation, la programmation et la mise en oeuvre des traditions régionales 2026 entre Nîmes Métropole et la Commune de Saint-Gilles.

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-12.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[annexe 1- deliberation conseil communautaire.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[annexe 2- Convention 2026.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[annexe 3-reglement concours 2026.PDF](#)

Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 10:40

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 10:40

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 10:47



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-13 - Création de deux nouveaux tarifs pour la piscine municipale

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Alain VULTAGGIO 8ème Adjoint

Considérant que la piscine municipale, dotée d'un nouvel équipement entièrement rénové, a été réouverte en février 2026 sur la base des tarifs municipaux pratiqués antérieurement à sa réhabilitation.

Après quelques semaines d'usage, il apparait nécessaire de créer deux nouveaux tarifs.

Le premier tarif proposé correspond au prix du renouvellement de la carte rechargeable, en cas de perte ou de dégradation.

Le deuxième tarif proposé correspond à la création d'un abonnement de dix entrées pour les usagers de 65 ans et plus. L'objectif est de répondre à une demande importante desdits usagers et de fluidifier les entrées.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Renouvellement de la carte rechargeable en cas de perte ou de dégradation : 5€
- Abonnement de 10 entrées pour les usagers de 65 ans et plus : 17€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2121-29, L. 2331-2,
Vu l'avis préalable de la commission des finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à appliquer un nouveau tarif de 5 € pour le renouvellement de la carte rechargeable de la piscine municipale, en cas de perte ou dégradation,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à appliquer un nouveau tarif de 17 € pour un abonnement de 10 entrées à la piscine municipale pour les usagers de 65 ans et plus
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le :

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-13

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-01-50.00 (MI269344731)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-13-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Création de deux nouveaux tarifs pour la piscine municipale

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-13.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:01

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 11:01

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:07



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-14 - Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des combattants de Saint Gilles

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Nadia ARCHIMBAUD Conseillère Municipale Déléguée

Considérant que l'Union Nationale des combattants de Saint Gilles porte un projet de voyage d'une journée, le 25 juin 2026, à Saint Victoret Aix en Povenca à l'attention de ses adhérents et sollicite le soutien de la Ville de Saint Gilles.

A ce titre, la ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1000 €) à l'Union Nationale des combattants de Saint Gilles afin de soutenir ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7, L. 1611-4 et L. 2131-1,

Vu l'avis préalable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de mille euros (1000 €) à l'Union Nationale des combattants de Saint Gilles
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

24 AVR. 2026

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-14

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-03-09.00 (MI269344845)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-14-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Subvention exceptionnelle à l'Union Nationale des communes de Saint Gilles

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-14.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:03

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:03

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:09



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-15 - Désignation d'élus au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTACTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal installé le dimanche 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que les missions locales exercent une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel, celui de permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur insertion professionnelle et sociale.

CONSIDERANT que les missions locales au statut associatif sont présidées par des élus locaux et fédèrent les collectivités territoriales, les services de l'Etat, Pôle emploi, les partenaires économiques et sociaux et le monde associatif,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant qui siégeront au conseil d'administration de la Mission locale Jeunes Nîmes Métropole,

Il est proposé au Conseil Municipal les représentants suivants :

Titulaires : -Delphine PERRET

Suppléant : - Brigitte SALAMA

- **VU** l'article L 2121-33 du code général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'ordonnance n° 82-273 du 26 mars 1982 portant création des missions locales,
- **VU** les articles L 5314-1 à 4 du code du travail qui définissent les missions de service public des missions locales,
- **VU** les articles L 5131-3 et R 5131-4 du code du travail,
- **VU** les articles L 313-7 et L 313-8 du code de l'éducation,
- **VU** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de proclamer** élus comme délégués de la Commune de Saint-Gilles au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole :
 - Mme Delphine PERRET, déléguée titulaire
 - Mme Brigitte SALAMA, déléguée titulaire
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-15

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-24-22.00 (MI269345952)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-15-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation d'élus au sein du conseil d'administration
de la Mission Locale Jeunes Nîmes Métropole.

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-15.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:24

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:24

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:31



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-16 - Désignation des membres de la commission communale des "festivités"

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que les commissions sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, et celui-ci nomme un vice-président.

CONSIDERANT que les commissions temporaires sont réunies en fonction des projets structurants de la commune et de l'ordre du jour de chaque conseil municipal. Lorsqu'aucun projet ne relève de la thématique d'une commission, celle-ci n'est pas convoquée.

CONSIDERANT qu'il convient de créer une commission communale des « festivités » qui aura pour vocation à préparer les travaux du Conseil Municipal et débattre des dossiers qui lui seront soumis dans son domaine,

CONSIDERANT que cette commission se réunira au moins deux fois par an afin de proposer et rendre compte au Maire des programmes d'actions.

CONSIDERANT la fixation du nombre de conseillers est à 5 conseillers municipaux qui siègeront.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner des personnalités ayant des compétences particulières dans le domaine des festivités et de l'évènementiel par arrêté municipal.

CONSIDERANT qu'après répartition des sièges à la proportionnelle (à la plus forte moyenne) seule la liste majoritaire obtient les 5 sièges à pourvoir,

Il est proposé au Conseil municipal les représentants suivants :

- Monsieur Benjamin GUIDI (Vice-Président)
- Monsieur Bruno VIGUE
- Madame Nadia ARCHIMBAUD
- Madame Julie FERNANDEZ
- Monsieur Alain LECLERC

- **VU** code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22,
- **VU** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de désigner** les membres de la commission communale des « festivités » de la Commune de Saint-Gilles comme suit :
 - Monsieur Benjamin GUIDI (Vice-Président)
 - Monsieur Bruno VIGUE
 - Madame Nadia ARCHIMBAUD
 - Madame Julie FERNANDEZ
 - Monsieur Alain LECLERC
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



A blue ink signature of Eddy Valadier is written over a circular official stamp of the Municipality of Saint-Gilles.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-16

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-25-02.00 (MI269345959)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-16-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation des membres de la commission communale des "festivités"
Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-16.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:25

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:25

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:31



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-17 - Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

CONSIDERANT le renouvellement du Conseil Municipal installé le dimanche 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

CONSIDERANT que la mission première du SMEG est d'assurer le service public de l'électricité dans le Gard.

CONSIDERANT que le SMEG réalise, entre autres, des projets de rénovation de l'éclairage public en coordination avec la dissimulation d'électricité.

CONSIDERANT que les collectivités adhérentes au SMEG lui transfèrent des compétences relatives à la distribution publique de l'électricité, l'éclairage public, les télécommunications, ou encore les infrastructures de recharge de véhicules électriques.

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les délégués appelés à représenter la Commune de Saint-Gilles au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants,

Il est donc proposé :

Titulaires : - Frederic BRUNEL

-Serge GILLI

Suppléants : - Alain VULTAGGIO

-Christophe CONTASTIN

- **VU** l'article L2121-33 du code général des Collectivités Territoriales,
- **VU** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **D'approuver** comme représentants de la Commune de Saint-Gilles au sein du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard :
 - M Frederic BRUNEL, délégué titulaire
 - M Serge GILLI, délégué titulaire
 - M Alain VULTAGGIO, délégué suppléant
 - M Christophe CONTASTIN, délégué suppléant
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le :

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-17

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-26-48.00 (MI269346066)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-17-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte d'Étangs
du Gard (SMEG)

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-17.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:26

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:26

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:33



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-18 - Désignation d'un membre au sein de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 31 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une démarche de gestion concertée des ressources en eau et du milieu aquatique à l'échelle d'un territoire. Le SAGE dresse un état des lieux puis fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques adaptés aux enjeux de son territoire. Il énonce des priorités, établit une référence commune et constitue un document d'orientation pour les administrations dont les décisions doivent être conformes ou compatibles avec le SAGE.

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Camargue Gardoise est composé de 11 communes : Le Grau du Roi, Aigues Mortes, Saint Laurent d'Aigouze, Aimargues, Le Cailar, Vauvert, Beauvoisin, Saint Gilles, Bellegarde, Beaucaire et Fourques.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle a pour mission d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire et arbitrer les conflits.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau est composée de représentants des collectivités territoriales, de représentants des usagers et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise.

Il est donc proposé :

- Monsieur Frederic BRUNEL

- **Vu** l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L 210-1, L 221-1, L 212-1 à L 212-11 du Code de l'Environnement relatifs aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- **Vu** les articles R 212-29 à R 212-34 du code de l'Environnement relatifs aux Commissions Locales de l'eau (CLE),
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de désigner** membre de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise :
 - Monsieur Frederic BRUNEL

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.


POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-18

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-35-15.00 (MI269346960)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-18-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation d'un membre au sein de la Commission Locale
de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion
des Eaux (SAGE) Camargue Gardoise

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-18.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:35

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:35

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:41



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-19 - Désignation d'un élu référent et d'un technicien référent de l'abbatiale en tant que composante du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que l'abbatiale de Saint-Gilles est inscrite au Patrimoine Mondial de l'Humanité par l'UNESCO au titre du bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France » depuis 1998. Ce bien en série regroupe 71 édifices et 7 tronçons de sentiers, qui se répartissent dans 10 Régions.

Considérant que la Ville de Saint-Gilles est membre du comité interrégional du suivi du bien placé sous la présidence du Préfet coordonnateur du bien, Préfet de la Région Occitanie.

Considérant que la Commune de Saint-Gilles est adhérente à l'Agence des Chemins de Compostelle (Agence de Coopération Interrégionale et Réseau Les Chemins de Saint-Jacques de Compostelle), qui est chargée de l'animation du réseau des biens composant le bien en série « Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France »,

Considérant qu'afin de représenter la commune au sein de l'Agence des Chemins de Compostelle et afin d'assurer un suivi efficace du bien en tant que composante d'un bien en série inscrite sur le Liste du Patrimoine Mondial, il convient de désigner un élu référent,

Considérant qu'il convient de désigner également un technicien référent pour assurer les fonctions transversales de coordination dans les domaines de la conservation de l'édifice, de l'urbanisme et des abords, du développement touristique et culturel ainsi que des coopérations et jumelages.

Il est proposé au Conseil Municipal les représentants suivants :

- Elu référent : Geraldine BREUIL
- Technicien référent : Vanessa EGGERT

- **Vu** l'article L2121-33 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **D'approuver** comme représentant de la Commune de Saint-Gilles :
 - Mme Geraldine BREUIL, élue référente qui représentera la Commune de Saint-Gilles au sein de l'Agence des Chemins de Compostelle et qui assurera le suivi du bien
 - Mme Vanessa EGGERT, technicienne référente

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

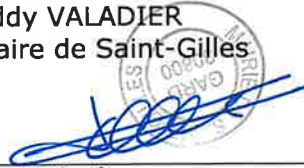
POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

24 AVR. 2026

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-19

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-39-53.00 (MI269347129)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-19-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation d'un élu référent et d'un technicien référent
de l'abbatiale en tant que composante du bien en série
" Chemins de Saint-Jacques de Compostelle en France
" inscrit sur la Liste du Patrimoine Mondial de
l'Humanité par l'UNESCO.

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-19.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:39

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:39

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:45



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-20 - Désignation d'un représentant au sein de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'Assainissement des Marais du Cougourlier.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que l'Association Syndicale Autorisée d'Assainissement des Marais du Cougourlier s'étend sur une surface de 450 hectares, sur les domaines de Saint Gilles et de Beauvoisin.

Considérant que l'ASA des Marais du Cougourlier a pour but d'assainir les marais en les asséchant pour préserver la culture et l'élevage, mais aussi pour éviter les inondations de Franquevaux en rejetant les eaux pluviales dans le Petit Rhône.

Considérant qu'il convient de désigner un délégué afin de représenter la Commune de Saint-Gilles au sein de cette association, il est donc proposé :
Madame Annabel SANTUCCI

- **Vu** l'article L2121-33 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de désigner** comme délégué de la Commune de Saint-Gilles au sein de l'Association Syndicale Autorisée d'Assainissement des Marais du Cougourlier :

Madame Annabel SANTUCCI, déléguée titulaire

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : 24 AVR. 2026
- Affichage le : 24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-20

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-45-08.00 (MI269347376)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-20-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation d'un représentant au sein de l'Association
Syndicale Autorisée (ASA) d'Assainissement des Marais
du Cougourlier.
Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-20.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:45

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:45

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:51



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-21 - Désignation d'un membre au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Vistrenque et Costières.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est une démarche de gestion concertée des ressources en eau et du milieu aquatique à l'échelle d'un territoire. Le SAGE dresse un état des lieux puis fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection de l'eau et des milieux aquatiques adaptés aux enjeux de son territoire. Il énonce des priorités, établit une référence commune et constitue un document d'orientation pour les administrations dont les décisions doivent être conformes ou compatibles avec le SAGE.

Considérant que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Vistre, Vistrenque et Costières est composé de 48 communes, dont la Ville de Saint Gilles.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau (CLE) est l'instance de concertation et de décision du SAGE. Elle a pour mission d'élaborer le SAGE et d'organiser son suivi et sa mise en œuvre, de définir les axes de travail, de consulter les partenaires institutionnels et les autres parties prenantes du territoire et arbitrer les conflits.

Considérant que la Commission Locale de l'Eau est composée de représentants des collectivités territoriales, de représentants des usagers et des représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre du Conseil Municipal au sein de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Vistrenque et Costières.

Il est proposé au Conseil Municipal le représentant suivant :

- Annabel SANTUCCI
- **Vu** l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L210-1, L221-1, L212-1 à L212-11 du Code de l'Environnement relatifs aux Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE),
- **Vu** les articles L214-4, R212-29 à R212-34 du code de l'Environnement relatifs aux Commissions Locales de l'eau (CLE),
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de désigner** membre de la Commission Locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Vistrenque et Costières :
 - Mme Annabel SANTUCCI,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
~~Conseillère Municipale Déléguée~~
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le :

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-21

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-46-34.00 (MI269347445)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-21-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation d'un membre au sein de la Commission locale de l'eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Vistre, Vistrenque et Costières.
Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-21.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:46

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 11:46

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:53



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-22 - Désignation d'élus au sein de la Commission Locale d'évaluation des transferts de Charges (CLETC) de Nîmes Métropole

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que toutes les communes membres de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole sont obligatoirement représentées au sein de la Commission Locale d'évaluation des transferts de charges.

Considérant que la CLETC de Nîmes Métropole est composée de 27 membres titulaires et de 27 suppléants.

Considérant que son rôle permanent est d'évaluer pour chaque commune, l'impact en matière de charges et de produits dans le cadre des transferts de compétences réalisés. Pour ce faire, elle établit un rapport qui permet à la Communauté d'Agglomération, de procéder à l'établissement des procès-verbaux de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée, ainsi qu'à la fixation du montant de l'Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglomération aux communes impactées.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un élu titulaire et d'un suppléant qui siègera à la commission Locale d'évaluation des transferts de Charges (CLETC) de Nîmes Métropole.

Les candidats proposés sont :

Titulaire : Dominique TUDELA

Suppléant : Eddy VALADIER

- **Vu** l'article L 2121-33 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°2001-362-1 en date du 23 décembre 2001 portant création de la communauté d'agglomération de Nîmes Métropole,
- **Vu** l'article L 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **D'approuver** les représentants de la Commune de Saint-Gilles au sein de la Commission Locale d'évaluation des transferts de Charges (CLETC) de Nîmes Métropole
 - Mme Dominique TUDELA, déléguée titulaire
 - M Eddy VALADIER, délégué suppléant
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
~~Conseillère Municipale-Déléguée~~
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-22

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-47-30.00 (MI269347457)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-22-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation d'élus au sein de la Commission Locale
d'évaluation des transferts de Charges (CLETC) de Niort
Métropole
Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-22.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:47

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 11:47

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:53



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-23 - Désignation d'élus au sein du conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales (COS).

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales est un organisme social interne à une collectivité, permettant à ses agents d'accéder à une amélioration des conditions d'existence, notamment via des prestations à caractère social, culturel ou de loisir.

Considérant que les Comités des Œuvres Sociales sont des associations, ils disposent donc d'un bureau qui est l'instance détenant le pouvoir décisionnel, ainsi que d'un conseil d'administration composé de membres qui sont des administrateurs élus. Ces derniers sont les représentants du comité.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'élus qui siègeront au conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales,

Il est proposé au Conseil Municipal les représentants suivants :

- Dominique TUDELA
- Annabel SANTUCCI
- Amarez BONGHO
- Sylvie AJMO-BOOT
- Geraldine BREUIL

- **Vu** les articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** loi du 1er juillet 1901,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
-

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **D'approuver** comme représentants de la Commune de Saint-Gilles au sein du conseil d'administration du Comité des Œuvres Sociales :
 - Mme Dominique TUDELA,
 - Mme Annabel SANTUCCI
 - M. Amarez BONGHO
 - Mme Sylvie AJMO-BOOT
 - Mme Géraldine BREUIL
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

24 AVR. 2026

N° 2026-04-23

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-23

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-48-24.00 (MI269347618)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-23-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation d'élus au sein du conseil d'administration
du Comité des OEuvres Sociales (COS).

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-23.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:48

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 11:48

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:55



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-24 - Désignation de membre au sein de la Commission de suivi de site de SUEZ à Bellegarde

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la société SUEZ, basée sur la commune de Bellegarde, a pour rôle l'enfouissement et de traitement de déchets dangereux et non dangereux dans le cadre du fonctionnement des installations de stockage de déchets,

Considérant que la commission de suivi du site doit être constituée par le Préfet, par arrêté, aux fins de désigner au moins un membre dans chacun des cinq collèges qui la compose à savoir :

- Administrations de l'Etat
- Elus des Collectivités Territoriales
- Riverains des installations classées pour laquelle la Commission a été créée
- Exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant
- Salariés des installations classées.

Considérant que les membres de la Commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant du Conseil Municipal au sein de la Commission de suivi de site de SUEZ à Bellegarde.

Il est donc proposé les représentants suivants :

Titulaire : - Alexandre MICHEL

Suppléant : - Frederic BRUNEL

- **Vu** l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L 125-2, R125-5 et R121-8-1 à R121-8-5 du Code de l'environnement,
- **Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suite de site,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de désigner** membres de la Commission de suivi de site de SUEZ à Bellegarde :
 - M Alexandre MICHEL, membre titulaire
 - M Frederic BRUNEL, membre suppléant
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-24

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-49-42.00 (MI269347630)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260424-2026-04-24-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation de membre au sein de la Commission de
de site de SUEZ à Bellegarde

Date de décision : 24/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-24.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:49

Date 24/04/26 à 11:49

Date 24/04/26 à 11:55

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-25 - Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du Canal de Navigation de Beaucaire

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant qu'il convient de désigner deux délégués appelés à représenter la Commune de Saint-Gilles au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région du Canal de Navigation de Beaucaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les représentants suivants :
Titulaires :

- Annabel SANTUCCI
- Serge GILLI

- **Vu** l'article L2121-33 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **D'approuver** comme délégués de la Commune de Saint-Gilles au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région du Canal de Navigation de Beaucaire :
 - Madame Annabel SANTUCCI, déléguée titulaire
 - Monsieur Serge GILLI, délégué titulaire

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

.....
Saint-Gilles,

~~Catherine HARTMANN~~
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

24 AVR. 2026

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le : 24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-05-25

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-51-08.00 (MI269347709)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-05-25-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole du
Canal de Navigation de Beaucaire

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-25.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:51

Date 24/04/26 à 11:51

Date 24/04/26 à 11:57

Par [PETER Jennifer](#)

Par [PETER Jennifer](#)



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-26 - Désignation de membre au sein de la Commission de suivi de site de la société DE SANGOSSE sur la commune de Saint-Gilles

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la société DE SANGOSSE est une installation classée pour la protection de l'environnement, basée sur la commune de Saint-Gilles, et acteur international de la protection des cultures, de la nutrition des plantes, et du contrôle des nuisibles.

Considérant que la commission de suivi du site doit être constituée par le Préfet, par arrêté, aux fins de désigner au moins un membre dans chacun des cinq collèges qui la compose à savoir :

- Administrations de l'Etat
- Elus des Collectivités Territoriales
- Riverains des installations classées pour laquelle la Commission a été créée
- Exploitants des installations classées ou organismes professionnels les représentant
- Salariés des installations classées.

Considérant que les membres de la Commission sont nommés par le Préfet pour une durée de cinq ans.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux membres titulaires et de deux membres suppléants du Conseil Municipal au sein de la Commission de suivi de site de la société DE SANGOSSE de Saint-Gilles,

Il est proposé au Conseil Municipal les représentants suivants :

Titulaires : - Frédéric BRUNEL
-Nadia ARCHIMBAUD

Suppléants : -Alexandre MICHEL
-Alain LECLERC

- **Vu** l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les articles L. 125-2 et L. 125-2-1, L. 515-8, R. 125-8-1 à R. 125-8-5 et D. 125-29 à D. 125-34 du Code de l'environnement,
- **Vu** le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suite de site,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de désigner** membres de la Commission de suivi de site de la société DE SANGOSSE de Saint-Gilles, :
 - M Frédéric BRUNEL, membre titulaire
 - Mme Nadia ARCHIMBAUD, membre titulaire
 - M Alexandre MICHEL, membre suppléant
 - M Alain LECLERC, membre suppléant

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

24 AVR. 2026

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-26

1 En préparation 2 En attente retour Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-52-11.00 (MI269347728)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-26-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Désignation de membre au sein de la Commission de
de site de la société DE SANGOSSE sur la commune
Saint-Gilles

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de representants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-04-26.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:52

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:52

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:57



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-27 - Désignation d'élus au sein des comités et des conseils d'administration des comités de jumelage SAINT-GILLES (France) et ALTOPASCIO (Italie) et SAINT-GILLES (France) et ABENSBERG (Allemagne)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que les comités de jumelage entre la ville de SAINT GILLES et les villes d'ALTOPASCIO et ABENSBERG ont pour but de favoriser l'établissement de relations entre les habitants des deux communes dans tous les domaines : scolaires, sportifs, culturels, sociaux, économiques... afin de permettre une meilleure connaissance réciproque.

Considérant que le comité de jumelage d'ALTOPASCIO est composé, entre autres, de quatre représentants de la collectivité territoriale dont le Maire.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de 3 élus titulaires qui siègeront au conseil d'administration.

Considérant les candidatures proposées :

Titulaires : Berthe PEREZ
Serge GILLI
Brigitte SALAMA

Considérant que le comité de jumelage d'ABENSBERG est composé, entre autres, de six représentants de la collectivité territoriale dont il convient de procéder à la désignation

Considérant les candidatures proposées :

Titulaires : Eddy VALADIER
Berthe PEREZ
Catherine HARTMANN
Serge GILLI
Gregory BLANC
Stéphanie ALCON

Considérant qu'il faut désigner 3 élus qui siègeront au Conseil d'Administration du Comité de jumelage d'ABENSBERG dont le Maire.

Il est donc proposé :

- Berthe PEREZ
- Catherine HARTMANN
- Serge GILLI

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus ;
- **Vu** l'article L2121-33 du Code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **D'approuver** comme représentants de la Commune de SAINT-GILLES et membres du conseil d'administration du Comité de jumelage d'Altopascio :

N° 2026-04-27

- Monsieur Eddy VALADIER, Maire
- Madame Berthe PEREZ
- Monsieur Serge GILLI
- Madame Brigitte SALAMA

- **D'approuver** comme représentants de la commune de SAINT-GILLES au sein du comité de jumelage de ABENSBERG

- Monsieur Eddy VALADIER, Maire
- Berthe PEREZ
- Catherine HARTMANN
- Serge GILLI
- Gregory BLANC
- Stephanie ALCON

- **D'approuver** élus comme membres du conseil d'administration du comité de jumelage de ABENSBERG

- Monsieur Eddy VALADIER, Maire
- Berthe PEREZ
- Catherine HARTMANN
- Serge GILLI

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

~~Catherine HARTMANN~~
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-27

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-52-54.00 (MI269347768)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-27-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation d'élus au sein des comités et des conseils
d'administration des comités de jumelage SAINT-GILLES
(France) et ALTOPASCIO (Italie) et SAINT-GILLES (France)
et ABENSBERG (Allemagne)

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-27.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:52

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:52

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:59



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-28 - Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais est une structure de coopération intercommunale française qui associe 44 communes dont la Ville de Saint-Gilles,

Considérant qu'il convient de désigner les délégués appelés à représenter la Commune de Saint-Gilles au sein du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant,

Il est donc proposé au Conseil Municipal les représentants suivants :

Titulaires :

- Alain LECLERC
- Nadia ARCHIMBAUD

Suppléant :

- Benjamin GUIDI

- **Vu** l'article L2121-33 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de proclamer** élus comme délégués de la Commune de Saint-Gilles au sein du Syndicat Intercommunal pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes et Sites Camarguais :
 - M Alain LECLERC, délégué titulaire
 - Mme Nadia ARCHIMBAUD, déléguée titulaire
 - M Benjamin GUIDI, délégué suppléant
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

N° 2026-04-28

Acte à classer

2026-04-28

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-53-33.00 (MI269347780)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-28-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal
pour le Maintien et la Protection des Traditions, Coutumes
et Sites Camarguais

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-28.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:53

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:53

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:59



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-29 - Désignation d'un correspondant « Défense » au sein du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que la fonction de correspondant défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Le rôle du correspondant défense est essentiel pour associer pleinement tous les citoyens aux questions de défense.

Considérant qu'il convient de désigner, au sein du Conseil Municipal, un élu, qui sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il proposé au Conseil Municipal de désigner :

- Madame Nadia ARCHIMBAUD

- **Vu** l'article L.2121-29 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **de désigner** « correspondant Défense » :
 - Mme Nadia ARCHIMBAUD,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.
Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

24 AVR. 2026

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-29

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-54-17.00 (MI269347794)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-29-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Désignation d'un correspondant " Défense "
au sein du Conseil Municipal

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-29.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:54

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 11:54

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 11:59



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-30 - Subvention exceptionnelle à l'association Escola Felibrenco La Sant Gilenco

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Berta PEREZ 9ème Adjointe

Considérant que l'association Escola Felibrenco La Sant Gilenco organise cette année, du 22 au 26 main, une manifestation d'envergure « La Sainte Estelle » au sein de la ville avec des propositions culturelles diverses, dont des expositions, et sollicite le soutien de la Ville de Saint Gilles.

A ce titre, la ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de mille deux cents euros (1200 €) à l'association Escola Felibrenco La Sant Gilenco afin de soutenir ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis préalable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de mille deux cents euros (1200 €) à l'association Escola Felibrenco La Sant Gilenco
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

24 AVR. 2026

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-30

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-55-08.00 (MI269347862)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-30-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Subvention exceptionnelle à l'association Escola Feliberto
La Sant Gilenco

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-04-30.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:55

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:55

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 12:01



DEPARTEMENT
DU GARD
ARRONDISSEMENT
DE NIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES DU MERCREDI 22 AVRIL 2026

Registre des délibérations

N°2026-04-31 - Subvention exceptionnelle à l'association Espoir football club saint-gillois

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Alain VULTAGGIO 8ème Adjoint

Considérant que l'équipe U12-U13 de l'association Espoir football club saint-gillois participe, du 22 au 25 mai 2026, à un tournoi international à Blanes Tordera, en Espagne, réunissant plus de 90 équipes et que l'association sollicite le soutien de la Ville de Saint Gilles.

A ce titre, la ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de sept cents euros (700 €) à l'association Espoir football club saint-gillois afin de soutenir ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7, L. 1611-4 et L. 2131-1,

Vu l'avis préalable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de sept cents euros (700 €) à l'association Espoir football club saint-gillois
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le :
- Affichage le :

24 AVR. 2026

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-31

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-56-03.00 (MI269347880)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-31-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Subvention exceptionnelle à l'association Espoir football club saint-gillois

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-04-31.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:56

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:56

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 12:01



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

**N°2026-04-32 - Subvention exceptionnelle à l'association du Souvenir Français
Saint Gilles Petite Camargue**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

Entendu le rapporteur Madame Nadia ARCHIMBAUD Conseillère Municipale Déléguée

Considérant que l'association d'anciens combattants Souvenir Français Saint Gilles Petite Camargue, localisée 38 rue de la République à Saint Gilles, organise prochainement une manifestation mémorielle présentant un camp militaire de la Seconde Guerre mondiale installé au sein de la ville et sollicite le soutien de la Ville de Saint Gilles.

A ce titre, la ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association Souvenir Français Saint Gilles Petite Camargue afin de soutenir ce projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7, L. 1611-4 et L. 2131-1,

Vu l'avis préalable de la commission des Finances,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de cinq cents euros (500 €) à l'association Souvenir Français Saint Gilles Petite Camargue
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le :

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-32

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-57-23.01 (MI269347955)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-32-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Subvention exceptionnelle à l'association du Souvenir
Français Saint Gilles Petite Camargue

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-32.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:57

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 11:57

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 12:03



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-33 - Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte Camargue Gardoise

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal installé le 22 mars 2026 à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Considérant que le Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue gardoise est une structure de coopération intercommunale française qui associe huit communes de Petite Camargue (Aimargues, Aigues Mortes, Beauvoisin, Le Cailar, Le Grau du Roi, Saint-Gilles, Saint Laurent d'Aigouze, Vauvert) au Conseil départemental du Gard, en région Occitanie.

Considérant qu'il convient de désigner les délégués appelés à représenter la Commune de Saint-Gilles au sein du Syndicat Mixte Camargue Gardoise,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant,

Il est proposé au Conseil Municipal les représentants suivants :

Titulaire : - Annabel SANTUCCI
Suppléant : - Cedric VIDAL-BERENGUEL

- **Vu** l'article L2121-33 du code général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **D'approuver** comme délégués de la Commune de Saint-Gilles au sein du Syndicat Mixte Camargue Gardoise :

Titulaire : - Annabel SANTUCCI
Suppléant : - Cedric VIDAL-BERENGUEL

- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

~~Catherine HARTMANN~~
~~Conseillère Municipale Déléguée~~
~~Secrétaire de Séance~~

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

N° 2026-04-33

Acte à classer

2026-04-33

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T11-58-06.00 (MI269347963)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-33-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte Carpiagne Gardoise

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Désignation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-04-33.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 11:58

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 11:58

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 12:03



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-34 - Rapport de mise en œuvre des recommandations suite à observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant que les chambres régionales des comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire qu'elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en oeuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Considérant que, à la suite de la campagne 2023 de la participation citoyenne de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes, la chambre régionale des comptes Occitanie a retenu le thème du soutien public à la corrida.

Considérant que par courrier du 31 juillet 2024, la présidente de la CRC d'Occitanie a informé Monsieur le Maire de l'engagement d'une procédure de contrôle des comptes et de la gestion sur la période 2019 à 2023. Que ce contrôle des comptes de la ville fût conjoint de ceux du délégataire de service public.

Considérant le rapport définitif arrêté par la CRC et officiellement notifié à la commune le 21 mars 2025 a été présenté au conseil municipal du 8 avril 2025.

Considérant qu'il appartient à la ville, conformément aux dispositions de l'article L. 243-9 du CJF, dans le délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, de présenter devant cette même assemblée un rapport précisant les actions entreprises à la suite des observations et des recommandations formulées par la chambre régionale des comptes.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte des actions menées permettant d'acter la mise en oeuvre complète des trois recommandations prescrites.

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1111-1 Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.
- **Vu** les articles L.1612-1 à L1612-20 du CGCT :
- **Vu** le Code des Juridictions Financières notamment les L211 et suivants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Sur la base du rapport final, que la Chambre a fait les trois recommandations suivantes, que le détail des mises en oeuvre est reporté dans le rapport ci-annexé :

Recommandation n° 1. : arrêter un règlement taurin municipal (commune) conformément à son adhésion à l'UTVF.

Mise en oeuvre complète.

Recommandation n° 2. : Etablir une stratégie communale formalisée à l'égard des spectacles de tauromachie espagnole, de nature à définir l'équilibre contractuel de sa prochaine délégation de service public (commune)

Mise en oeuvre complète.

Recommandation n° 3. : conformément aux articles L. 1411-3 et L. 1413-1 du CGCT, présenter chaque année le rapport du délégataire à la commission consultative des services publics locaux et l'inscrire ensuite à l'ordre du jour de la plus proche séance du conseil municipal (commune).

Mise en oeuvre complète.

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale-Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le :

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-34

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T12-02-29.00 (MI269348776)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-34-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rapport de mise en oeuvre des recommandations suite
à observations définitives de la chambre régionale
des comptes (CRC)
Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-34.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-04-34-annexe.PDF](#) Type PJ : 21_RP - Rapport de présentation



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 12:02

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 12:02

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 12:09



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-35 - Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes (CRC)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant que les chambres régionales des comptes (CRC) exercent à titre principal, sur les collectivités territoriales et leurs établissements publics, une triple compétence de jugement des comptes des comptables publics, d'examen de la gestion et de contrôle budgétaire qu'elles ont aussi une mission d'évaluation des politiques publiques et des conditions de leur mise en oeuvre au niveau local par leur contribution aux enquêtes thématiques diligentées par la Cour des Comptes.

Considérant que la présidente de la CRC d'Occitanie a informé Monsieur le Maire par courrier du 15 mai 2025 de l'ouverture du contrôle des comptes et de la gestion de l'Association des festivités pour Saint-Gilles pour les exercices 2019 et suivants.

Considérant qu'un magistrat rapporteur a été désigné par la CRC. Il a rencontré Monsieur le Maire pour lui présenter sa mission; a interrogé les responsables de l'association et les directions concernées par des audits et des questionnaires successifs sur plusieurs mois.

Considérant que le magistrat a demandé la communication d'un nombre certain de documents touchant à l'organisation de la ville, celle de l'association, les relations croisées, la coordination nécessaire, et l'intégralité des justificatifs comptables,

Considérant que le magistrat a demandé un certain nombre de documents aux tutelles et partenaires pour compléter son analyse : la DDFIP entre autres,

Sur la base des informations recueillies par suite des questionnaires successifs, la Chambre a porté à la connaissance de la ville un rapport provisoire le 22 septembre 2025 puis un rapport délibéré par la CRC le 26 novembre 2025. S'en est suivi la phase d'établissement du rapport définitif intégrant les réponses de la ville, actes qui sont confidentiels au titre des art R243-3 et 5 du CJF.

Le rapport définitif arrêté par la CRC et officiellement notifié à la ville le 24 mars 2026 doit être présenté au plus proche conseil municipal, tout en respectant les conditions d'inscription à l'ordre du jour et les délais associés.

Considérant que ce n'est qu'après la réunion du conseil municipal que le rapport d'observations définitives accompagné de la réponse de monsieur le Maire devient un document communicable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'ouvrir le débat et de prendre acte qu'une seule recommandation a été prescrite, et que sa mise en oeuvre est déjà partielle du fait des actes proposés au vote ce même jour.

Considérant que « l'Association des festivités pour Saint-Gilles créée en 1995, constitue une association dite loi 1901 qui a en charge de manière assez classique l'organisation des fêtes et de l'animation municipale au sein de la commune de Saint-Gilles »

Considérant que « la structure financière fait apparaître un financement public direct majoritaire sur lequel l'association sait pouvoir s'appuyer pour développer des actions diverses, dont un certain nombre, gratuites. Malgré la récente recherche de ressources diversifiées, elle reste dépendante, à l'heure actuelle, des financements publics ».

Considérant que « La commune et l'association ont engagé conjointement une réflexion pour reformer leurs relations ».

Recommandation n° 1. : se rapprocher de la commune afin de définir une organisation et un fonctionnement conforme au cadre juridique des associations. (Non mise en oeuvre à la date du rapport définitif).

- **Vu** les éléments exposés ci-dessus,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L1111-1 Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi.
- **Vu** les articles L.1612-1 à L1612-20 du CGCT :
- **Vu** le Code des Juridictions Financières notamment les L211 et suivants.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

EN PREND ACTE

.....
Saint-Gilles,

Catherine ~~HARTMANN~~
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le :

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-35

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T12-04-02.00 (MI269348805)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-35-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Rapport d'observations définitives de la chambre régionale
des comptes (CRC)

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-35.PDF](#)

Multicanal : Non

Pièces jointes :

[2026-04-35-annexe1.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

[2026-04-35-annexe2.PDF](#) Type PJ : 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 12:04

Date 24/04/26 à 12:04

Date 24/04/26 à 12:09

Par PETER Jennifer

Par PETER Jennifer



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-36 - Subvention exceptionnelle à destination de l'association des Archers Saint-gillois

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Alain VULTAGGIO 8ème Adjoint

Considérant que l'association Les Archers Saint-Gillois ont repris leur activité dans le gymnase Jules Ferry,

A ce titre, la ville souhaite attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de six cent cinquante euros (650 €) à l'association Les Archers Saint-Gillois afin de soutenir la reprise de leur activité après 3 ans d'interruption et faire face aux premières dépenses obligatoires comme l'achat de matériel, le paiement d'assurance, la cotisation fédérale....

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-7, L. 1611-4 et L. 2131-1,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide,

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de six cent cinquante euros (650 €) à l'association Les Archers Saint-Gillois.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le :

24 AVR. 2026

Acte à classer

2026-04-36

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T12-04-53.01 (MI269348879)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-36-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Subvention exceptionnelle à destination de l'association
des Archers Saint-gillois

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-36.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 12:04

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 12:04

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 12:11



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-37 - Désignation des membres de la commission communale des « Impôts Directs » (CCID)

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Monsieur Eddy VALADIER Maire

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Considérant que dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Considérant que la nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Considérant qu'après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste 32 noms (pour les communes de plus de 2 000 habitants) dans les conditions définies par l'article 1650 du code général des impôts:

Considérant que la liste de présentation doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

Considérant la liste des personnes proposées pour siéger en CCID :

Titulaires	Suppléants
Helène Coulet	Celine Gras
Daniel Gilli	Jany Potavin
André Lamy	Guy Samar
Marie joëlle Salem	Jean Claude Baillarin
Jean Pierre Bogliolo	Denise Gilli
Martine Massuco	Joel Passemard
Claude Ciuro	Yves Gonfiantini
Jean-Philippe Sant	René Ortiz
Eric Sure	Michel Szeremeta
Cedric Santucci	Colette Ravel
Joseph Gravil	Roger Alvergnas

Gilles Renard	Vincent Parra
Gérald Dubois	Mireille Cheney
Christine Blanc	Patrick Fournier
Yves Guillaumenq	Cloé Delanoy
Jean Pierre Spinelli	Virginie Glad

- **Vu** l'article 1650 du code général des impôts,
- **Vu** les éléments exposés ci-dessus ,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide

- **De proposer** trente deux contribuables dont les noms suivent, ce qui permettra à Madame la Directrice des Finances Publiques du Gard de choisir les membres de la Commission communale des impôts directs, en application de l'article 1650 du Code Général des Impôts,

Titulaires	Suppléants
Helène Coulet	Celine Gras
Daniel Gilli	Jany Potavin
André Lamy	Guy Samar
Marie joëlle Salem	Jean Claude Baillarin
Jean Pierre Bogliolo	Denise Gilli
Martine Massuco	Joel Passemard
Claude Ciuro	Yves Gonfiantini
Jean-Philippe Sant	René Ortiz
Eric Sure	Michel Szeremeta
Cedric Santucci	Colette Ravel
Joseph Gravil	Roger Alvergnas
Gilles Renard	Vincent Parra
Gérald Dubois	Mireille Cheney
Christine Blanc	Patrick Fournier
Yves Guillaumenq	Cloé Delanoy
Jean Pierre Spinelli	Virginie Glad

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Rimes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-37

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T12-05-33.00 (MI269348883)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-37-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Désignation des membres de la commission communale
des " Impôts Directs " (CCID)

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2026-04-37.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 12:05

Par PETER Jennifer

Transmis

Date 24/04/26 à 12:05

Par PETER Jennifer

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 12:11



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
**CONSEIL MUNICIPAL SAINT-GILLES
DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

Registre des délibérations

N°2026-04-38 - Motion relative à la fermeture de classes sur la Commune

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en Mairie, sis place Jean Jaurès, à Saint-Gilles.

Présents : Eddy VALADIER, Dominique TUDELA, Benjamin GUIDI, Géraldine BREUIL, Delphine PERRET, Amarez BONGHO, Annabel SANTUCCI, Alain VULTAGGIO, Berta PEREZ, Sylvain GONFIANTINI, Sylvie AJMO-BOOT, Vanessa ROUSSEL-SEVILLA, Robin BOULAIRE, Nadia ARCHIMBAUD, Marianne GORNI, Serge GILLI, Grégory BLANC, Julie FERNANDEZ, Bruno VIGUE, Lauris PAUL, Alain LECLERC, Stephanie ALCON, Joseph GANDOLFO, Catherine HARTMANN, Paul GABRIEL.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code général des collectivités territoriales :

- Frédéric BRUNEL donne pouvoir à Grégory BLANC
- Cédric VIDAL-BERENGUEL donne pouvoir à Nadia ARCHIMBAUD
- Alexandre MICHEL donne pouvoir à Serge GILLI
- Brigitte SALAMA donne pouvoir à Géraldine BREUIL
- Christophe CONTASTIN donne pouvoir à Alain VULTAGGIO
- Marie-Ange GRONDIN donne pouvoir à Dominique TUDELA
- Jean-Pierre GARCIA donne pouvoir à Amarez BONGHO.

Absent : Madame Marina SIDO.

L'assemblée étant en nombre pour délibérer, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à nommer celui de ses membres qui doit remplir les fonctions de Secrétaire pendant la session.

Madame Catherine HARTMANN désignée, prend place au Bureau.

* * * * *

Entendu le rapporteur Madame Paul GABRIEL Conseiller Municipal

Considérant que l'école publique est un pilier fondamental de la République, garant de l'égalité des chances, de l'émancipation individuelle et de la cohésion sociale ;

Considérant que Saint-Gilles est une commune confrontée à des enjeux sociaux importants, nécessitant un maintien des moyens éducatifs, notamment en matière d'accompagnement des élèves en difficulté ;

Considérant que les écoles jouent un rôle essentiel de stabilisation sociale et de réussite éducative ;

Considérant que la qualité du service public d'éducation permet la réussite sans distinction.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Réaffirme son attachement indéfectible à une école publique forte, inclusive et ambitieuse pour tous les enfants de la République

Mandate Monsieur le Maire pour poursuivre un travail partenarial de qualité visant à maintenir les moyens spécifiques préconisés du classement en REP.

POUR : 32 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

.....
Saint-Gilles,

Catherine HARTMANN
Conseillère Municipale Déléguée
Secrétaire de Séance

Eddy VALADIER
Maire de Saint-Gilles



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.
Le délai de recours contre la présente est de deux mois à compter de sa publication, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente en cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Acte exécutoire compte tenu :

- Transmission contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**

- Affichage le : **24 AVR. 2026**

Acte à classer

2026-04-38

1 En préparation 2 En attente retour
Préfecture 3 > AR reçu < 4 Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-24T12-06-12.00 (MI269348887)

Identifiant unique de l'acte : 030-213002587-20260422-2026-04-38-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Motion relative à la fermeture de classes sur la Commune de

Date de décision : 22/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de compétences
9.1. Autres domaines de compétences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-04-38.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : Administration Générale

Classer

Annuler

Préparé

Date 24/04/26 à 12:06

Par [PETER Jennifer](#)

Transmis

Date 24/04/26 à 12:06

Par [PETER Jennifer](#)

Accusé de réception

Date 24/04/26 à 12:11